

La ripisylve ses espèces, ses rôles, sa gestion...



La ripisylve

La ripisylve est la végétation présente naturellement sur les berges. Elle se répartit de part et d'autre des rivières et varie en fonction du climat, du sol...

La végétation des berges constitue un espace d'échanges, appelé écotone, entre les milieux terrestres et aquatiques. Elle est composée d'arbres, arbustes et herbacées.



Ses rôles

Si les espèces végétales sont adaptées et les berges non artificialisées, de nombreux services sont rendus "gratuitement" par la ripisylve :

- **filtre et épurateur** : les racines captent les nutriments, tels que les nitrates, phosphates et évitent leur ruissellement dans le cours d'eau ;
- **ombrage** : les feuilles des arbres procurent de l'ombre limitant le réchauffement de l'eau et l'eutrophisation¹ ;
- **maintien des berges** : le système racinaire développé des espèces adaptées stabilise les berges ; les herbes et arbustes plaqués par le courant protègent les sols de l'érosion ;
- **prévention des inondations** : les végétaux dissipent l'énergie en ralentissant le courant, piégeant le bois flottant ;
- **écologique** : les végétaux et les racines offrent habitats et nourriture pour la faune, constituent un corridor permettant le déplacement des animaux ;
- **récréative** : pêche, promenade...



Ses espèces

La végétation des berges est constituée d'espèces arborées, arbustives et herbacées. Certaines sont bien adaptées car elles possèdent un système racinaire dense et développé qui maintient la berge. A l'inverse, d'autres espèces sont peu stables et peuvent engendrer des érosions de berges en cas de chute, la formation de barrage de bois...

Les berges des rivières sont aussi parfois colonisées par des espèces exotiques envahissantes qui prennent la place des espèces autochtones et nuisent à la diversité des milieux, des habitats et plus largement à la biodiversité.

Quelques espèces de la ripisylve



Aulne glutineux

Fusain d'Europe



Frêne commun



Peuplier noir



Saule pourpre



Quelques espèces envahissantes



Robinier faux acacia

Erable Negundo



Buddleia



Balsamine



Ailante

¹Prolifération de certains végétaux due à un excès de substances nutritives et d'ensoleillement



Intervenir selon les besoins

La ripisylve se renouvelle naturellement au fil du temps et des crues. Les usages anthropiques, en modifiant sa largeur, sa densité et sa composition, peuvent perturber durablement son équilibre.

Il faut donc **intervenir quand cela est réellement nécessaire** (préservé les enjeux hydrauliques, écologiques...) et **de façon adaptée**.

Un entretien excessif ou trop fréquent peut engendrer des conséquences plus néfastes que l'absence de gestion. Les pratiques extrêmes, comme les coupes à blanc, par exemple, ne sont pas sans effets : érosion de berges accrue, réchauffement de l'eau, risque de colonisation par des espèces exogènes...

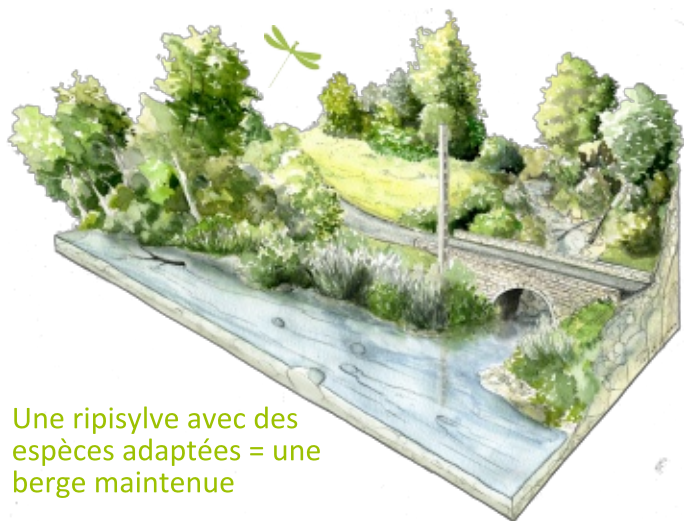
Un **entretien est réussi** quand il **n'est plus ou presque plus visible** la saison suivante.

Les clés d'un entretien durable

L'entretien doit se rapprocher du fonctionnement naturel de la végétation : il doit se faire **avec mesure** et ne **pas être systématique**.

Comment intervenir :

- conserver la diversité des classes d'âges (du jeune plant à l'arbre mort) et des essences (arbres, arbustes, herbacées, buissons) ;
- couper les arbres poussant au milieu du lit dans les zones étroites ;
- n'abattre les arbres penchés, sous-cavés que s'ils menacent un ouvrage, une zone sensible ou la stabilité des berges ;
- enlever les seuls embâcles obstruant l'écoulement ;
- planter ou bouturer les berges dépourvues de végétation et sensibles à l'érosion avec des espèces adaptées...

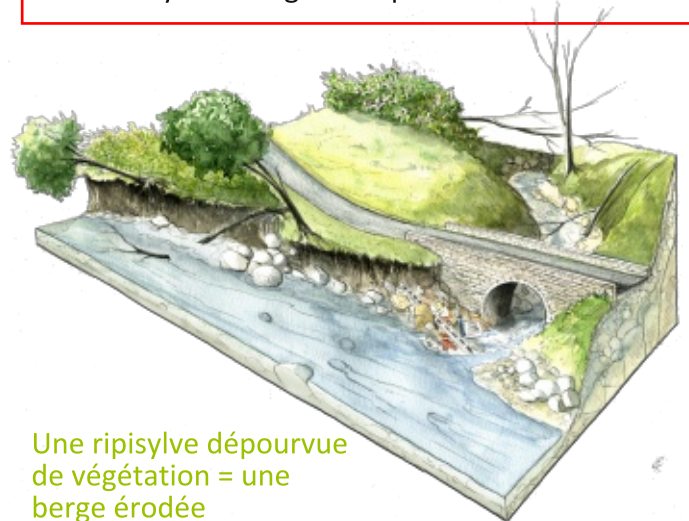


Une ripisylve avec des espèces adaptées = une berge maintenue



A proscrire !

- coupes à blanc ou trop drastiques ;
- ne garder que les gros arbres ou que les petits ;
- ne conserver qu'une rangée d'arbres en pied de berges ;
- utiliser des produits chimiques (pesticides...) ;
- planter ou sélectionner des espèces invasives ;
- enlever systématiquement tout le bois mort ;
- remblayer la berge en espérant la consolider.



Une ripisylve dépourvue de végétation = une berge érodée

D'autant plus efficace dans ses rôles qu'elle est proche de l'état naturel, la ripisylve ne s'encombre pas de considérations esthétiques.
Une berge qui "fait propre" n'est pas forcément en meilleur état et inversement, une rivière en bon état n'a pas forcément l'air bien ordonnée.

Abattage des arbres instables (marqués à la peinture) pour éviter la formation d'embâcles au niveau d'un pont à l'aval



Le rôle des propriétaires

Chaque propriétaire est **responsable de ses berges** et de la moitié du lit. Ce titre de propriété ne s'applique ni à l'eau, ni à la faune sauvage s'y trouvant, notamment les poissons. Cette responsabilité implique des droits d'usage mais également des devoirs d'entretien.

Les droits des propriétaires riverains :

- le droit de propriété : le propriétaire peut clôturer ses parcelles en limite de lit majeur. Si un bail de pêche est signé, le propriétaire doit laisser l'accès aux pêcheurs et pour l'entretien du cours d'eau.
- le droit de pêche (Article L 435-4 du Code de l'environnement) : est détenu jusqu'au milieu du cours d'eau. Les propriétaires doivent néanmoins détenir un permis de pêche pour pratiquer l'activité.
- le droit d'usage de l'eau : est limité aux besoins domestiques du propriétaire (arrosage, abreuvement des animaux...), sans excéder 1 000 m³/an, en préservant un débit minimum pour l'équilibre de la rivière et respectant les arrêtés sécheresse.

En contrepartie de ces droits, un certain nombre de devoirs incombent aux propriétaires riverains :

- **l'entretien du cours d'eau** (Article L 215-14 du Code de l'environnement) : le propriétaire est tenu d'entretenir régulièrement le cours d'eau. Cet entretien consiste à éliminer les déchets flottants ou non, élaguer ou recéper la ripisylve, enlever les embâcles.
- **le respect de l'équilibre du cours d'eau** : l'entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux, de contribuer à son bon état écologique et de préserver la faune et la flore.
- **l'accès aux berges** : aux agents assermentés et en charge de la gestion des ouvrages, des travaux et aux membres des associations de pêche détenant les baux de pêche.

Le rôle des collectivités

La loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 (Loi n°2006-1772) réitère le principe selon lequel les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes, ont toute compétence pour mener ou coordonner des opérations d'entretien à l'échelle d'une unité géographique cohérente, généralement le bassin versant, dans le cadre de **l'intérêt général**.

Les interventions réalisées par les collectivités, telles que le Syndicat Eyrieux Clair :

- font suite à un état des lieux du cours d'eau réalisé

par un technicien de rivière ;

- font l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général ;
- sont ponctuelles et concernent **uniquement les zones à enjeux**.



A savoir

L'intervention d'une collectivité ne se substitue pas au devoir d'entretien régulier des propriétaires riverains.

Le rôle des maires

De par son pouvoir de police, le maire doit s'assurer que les propriétaires riverains des cours d'eau traversant sa commune honorent leurs devoirs, afin d'assurer la salubrité des milieux aquatiques et la sécurité publique (Article L 2213 29 & 30 de la Loi du 24 février 1996).



A savoir

La majorité des travaux dans un cours d'eau (aménagement de berges, modification du lit, installation d'ouvrage, prélèvements, rejets...) sont soumis à déclaration ou autorisation administrative auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Avant toute intervention en cours d'eau, le propriétaire doit en informer les services de la DDT afin de vérifier la réglementation à appliquer.

Les numéros utiles

- **Syndicat Eyrieux Clair**
04.75.29.44.18
eyrieux.clair@inforoutes.fr
- **Direction Départementale des Territoires**
04.75.65.50.00
ddt@ardeche.gouv.fr
- **Office Française de la Biodiversité**
04.75.64.62.44
sd07@ofb.gouv.fr

Pour contacter le Syndicat Eyrieux Clair :

1 Rue de la Pize, 07 160 Le Cheylard - 04.75.29.44.18

Rendez-vous sur le site internet : eyrieux-clair.fr

